



PRÉFET DE LA MOSELLE

Évaluation environnementale du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère

Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'Évaluation Environnementale du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère (SAGE) et porte sur la manière dont l'environnement est pris en compte.

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.121-4, R.122-17 et suivants du Code de l'Environnement.

Cet avis comporte une analyse du contexte du SAGE, du caractère complet de son rapport environnemental, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés aux thèmes suivants, s'il y a lieu : la santé humaine, la diversité biologique, la faune et la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Le document évalué est le rapport d'évaluation environnementale du projet de SAGE ; cependant le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ainsi que le Règlement, tels qu'adoptés par la Commission Locale de l'Eau le 3 septembre 2012, ont été transmis à l'autorité environnementale pour une meilleure information.

Saisie par courrier de la commission locale de l'eau le 24 septembre 2012, l'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur les contributions de la DREAL (Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement), après consultation de l'Agence Régionale de la Santé (réponse du 21 novembre 2012).

Analyse de l'Autorité Environnementale

Analyse du contexte du projet de SAGE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté un projet de SAGE le 3 septembre 2012, sous maîtrise d'ouvrage du conseil Régional de Lorraine, qui en est la structure porteuse.

Ce SAGE s'étend sur 3 départements : Moselle, Meurthe-et-Moselle et Meuse. Il regroupe 258 communes pour une superficie de 2418 km² et environ 383 000 habitants. 3 sous commissions ont été mises en place, correspondant aux bassins versants principaux du périmètre :

- sous commission Chiers,
- sous commissions Orne,
- sous commission Nord (affluents de la Moselle).

L'élaboration de ce SAGE a été initiée suite aux conséquences de l'arrêt progressif de l'exploitation minière dans le bassin ferrifère. Cela a en effet conduit à des modifications importantes du régime des eaux souterraines et superficielles, ainsi qu'à l'altération de leur qualité. Il en a résulté des impacts forts vis-à-vis des usages (alimentation en eau), des risques naturels (variations de débit des cours d'eau) et des conditions d'alimentation des cours d'eau (arrêt des exhaures, débordements, fuites).

Les enjeux identifiés sont :

- les ressources en eau l'alimentation en eau potable (protection des ressources souterraines, gestion durable de la ressource des réservoirs miniers, sécurisation de l'alimentation en eau potable) ;
- les cours d'eau (restauration des cours d'eau dégradés, gestion concertée des cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué suite à l'ennoyage des mines, maîtrise du risque inondation) ;
- les zones humides (préservation et restauration).

En cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin Meuse du 27 novembre 2011 et ces enjeux locaux, 11 objectifs ont été identifiés :

- préserver la qualité et l'équilibre quantitatif des ressources en eau à long terme ;
- sécuriser l'alimentation en eau potable à long terme ;
- protéger les captages ;
- organiser une gestion durable et concertée de la ressource en eau des réservoirs miniers ;
- améliorer la qualité physique des cours d'eau et leurs fonctionnalités ;
- adopter une gestion intégrée et concertée des bassins versants des cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'ennoyage ;
- préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
- améliorer la gestion des plans d'eau ;
- fiabiliser la gestion des systèmes d'assainissement des communes rurales ;
- limiter les pollutions d'origine industrielle et les pollutions diffuses d'origine agricole et non-agricoles ;
- gérer le risque inondation de manière globale et intégrée.

Ces objectifs sont détaillés au sein du PAGD et sont traduits en prescriptions et orientations au sein du Règlement.

Analyse du caractère complet du rapport environnemental

Le rapport environnemental respecte le formalisme tel que précise par les articles R.122-20, R.121-37 et R.414-23 du code de l'environnement.

Il est donc formellement complet.

Articulation avec les plans et programmes

L'articulation du projet de SAGE avec les plans et programme est abordée de manière complète et précise.

De plus la liste des documents pris en compte pour son élaboration et l'identification des enjeux environnementaux est exhaustive et parfaitement adaptée.

Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues

Cette partie de l'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la pertinence des informations figurant au sein du rapport environnemental.

1. Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est clair et synthétique mais aurait gagné à rappeler les mesures prises et traduites dans le règlement.

Cela permettrait de mieux démontrer les impacts, positifs, attendus du projet de SAGE. De même, la définition des enjeux aurait pu être davantage explicitée, en y intégrant un résumé de l'état initial pour chacun d'eux.

2. Analyse de l'état initial

Cette partie de l'étude d'impact doit permettre d'identifier les enjeux liés au projet, et ainsi d'en évaluer l'impact et les mesures de suppression, réduction ou compensation idoines. L'état initial de l'environnement du rapport environnemental apporte une analyse claire des enjeux liés au projet de document. Le support cartographique est de qualité. Il synthétise clairement les analyses, plus détaillées, présentées dans le PAGD. Il aurait gagné cependant à renvoyer systématiquement le lecteur aux sections idoines du PAGD (p.23 à 63), à défaut de les reprendre directement. En effet, ce dernier apporte une réelle plus value à la compréhension de la situation actuelle.

A titre illustratif, les typologies des eaux de surface et souterraines sont présentées, respectivement selon leur qualité et la nature des pressions subies (cours d'eau dégradés des zones urbaines et industrielles, cours d'eau banalisés en lien avec l'hydraulique agricole ...), et selon leur vulnérabilité (aquifères sous des marnes et argiles, aquifères sous couverture insuffisamment perméable tels certains réservoirs miniers...).

Les milieux naturels remarquables sont clairement identifiés, et un inventaire soigné des zones humides a été mené.

Les échéances d'atteinte du bon état des eaux de surface s'étalent de 2015 (5 masses d'eau) à 2027 (26 masses d'eau) et de 2015 à 2027 pour les eaux souterraines.

Enfin, bien qu'un inventaire des sites pollués soit présenté (PAGD, p.36), il eût été intéressant que le rapport environnemental soit davantage conclusif quant à l'existence ou non d'enjeux forts en lien avec les objectifs poursuivis par le SDAGE.

De même, vu l'importance des volumes que constituent les réservoirs miniers, il aurait été intéressant de disposer d'ores et déjà des premiers bilans du suivi des concentrations en sulfates et une mise en perspective de ces ressources par rapports aux besoins locaux et alentours.

3. Analyse des impacts et des mesures de suppression, de réduction et de compensation

Le rapport environnemental présente les impacts prévisibles sur l'environnement de sa mise en application.

Ces impacts sont analysés pour chacun des objectifs et pour chaque thème environnemental. Cette présentation est très pédagogique, et renvoie en tant que de besoin et sans ambiguïté aux mesures décrites dans le règlement et le PAGD.

Ils sont analysés en comparant l'évolution tendancielle (scénario sans SAGE) avec une situation où il est mis en œuvre (scénario avec SAGE).

Le règlement comporte 8 articles dont le lien avec les objectifs définis est très clair. La rédaction de ces articles est sans ambiguïté, de même que l'identification des masses d'eau concernées par chacun d'eux.

Sont règlementés les prélèvements d'eau (maintien des débits réservés, intégrant les conséquences de l'ennoyage), les rejet des stations d'épuration, les forages (normes de réalisation, restriction à l'alimentation en eau potable sur certains secteurs des réservoirs miniers), le drainage (pas de rejet direct), les aménagements en lit mineur et majeur (intérêt général avéré, absence de solution alternative et réalisation de mesures correctrices et/ou compensatoires), la création de plans d'eau, la modification des zones

humides (intérêt général avéré, absence de solution alternatives, mesures de compensation).

La notion d'impact cumulés est clairement définie et concrètement utilisable pour leur prise en compte future.

Les principaux impacts attendus sur l'environnement sont positifs. Cependant le rapport met en évidence plusieurs points de vigilance :

- les soutiens de débit d'étiage par pompage dans les réservoirs miniers (nécessitant une gestion concertée de ces cours d'eau, une modélisation du fonctionnement hydraulique des réservoirs et induisant une hausse de la consommation énergétique) ;
- la gestion des boues des stations d'épuration (anticipation des volumes et valorisation) ;
- le développement des énergies renouvelables (faible potentiel hydroélectrique, évaluation du potentiel géothermique).

Les indicateurs de suivi ainsi que les mesures correctrices éventuelles sont définies, y compris pour ces points de vigilance.

4. Qualité du rapport environnemental

Le rapport environnemental est de qualité et synthétique.

Il reprend de manière claire et aisément compréhensible de nombreux éléments détaillés au sein du projet de PAGD et du règlement.

La conséquence en est que la lecture du rapport environnemental nécessite de se reporter fréquemment aux autres pièces du dossier. Ceci n'est pas en soi rédhibitoire au vu de leur qualité de rédaction et cartographique.

5. Evaluation des risques sanitaires

Le dossier n'amène pas de remarques particulières sur ce domaine, les conséquences attendues du SAGE étant positives à ce niveau.

Prise en compte de l'environnement - conclusions

Le projet de SAGE du bassin ferrifère prend en compte l'environnement de manière très satisfaisante.

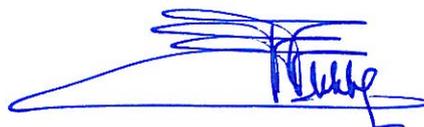
Les trois documents dans leur ensemble (PAGD, règlement et rapport environnemental) explicitent clairement les enjeux identifiés, les mesures prises et leurs conséquences.

Il est à noter le soin pris dans la rédaction des documents : la cohérence interne de ces derniers est assurée, le lien avec les termes réglementaires est simple, et la mise en application pratique du règlement en est facilitée, ce qui apporte une réelle force opérationnelle au projet de SAGE.

Enfin, comme le souligne le rapport, la mise en place effective d'une structure porteuse du SAGE reste essentielle. A défaut le portage et le suivi du SDAGE en seraient fragilisés.

Fait à Metz, le 20 FEV. 2013

Le Préfet,



Nacer MEDDAH